

INTÉGRER DES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION DANS SA PRATIQUE PÉDAGOGIQUE

Comment rendre compte des progrès de vos participants ?

LES POINTS FORTS DE LA FORMATION

Vous repartez avec des documents de référence pour construire vos propres outils d'évaluation

PUBLIC

- Formateurs-animateurs
- Coordinateurs

PRÉ-REQUIS

- Avoir suivi la formation : Découvrir les ASL
- Cette formation peut faire suite aux modules Apprentissage de la langue et/ou aux modules ASL Thématiques

OBJECTIFS

- Comprendre la fonction des différentes évaluations en ASL
- Établir un calendrier des évaluations
- Évaluer les compétences et les savoir-faire en ASL
- Découvrir et analyser des pratiques d'évaluation
- Utiliser les référentiels comme support aux évaluations
- Intégrer ces activités d'évaluation dans sa pratique

CONTENUS

- Rôle du coordinateur et du formateur dans l'évaluation
- Types d'évaluation en ASL
- Auto-évaluation
- Suivi et suites de parcours
- Référentiels linguistiques et sociolinguistiques

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET SUPPORTS

- Pédagogie active alternant apports théoriques et mises en activité des intervenants .
- Progression allant de l'analyse à l'utilisation des supports
- Travail en sous groupes ou en binômes.
- La carte de compétences
- Le livret de positionnement
- Les activités d'évaluation
- Le livret de suivi

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

- Évaluation initiale et finale permettant la vérification des connaissances
- Suivi : les participants sont recontactés à la suite de la formation, les ressources mutualisées sur le site internet www.aslweb.fr et un espace forum en ligne sont mis à disposition
- Une attestation de présence est remise à chaque participant

DURÉE

1 journée de formation, de 9h à 17h.

Nombre d'heures de formation : **7 heures**

DATES DES FORMATIONS

À consulter en ligne sur www.aslweb.fr

INSCRIPTIONS En ligne sur www.aslweb.fr

CONDITIONS DE RÈGLEMENT Une confirmation est envoyée une semaine avant la date de la formation. Le règlement est attendu au plus tard le jour de la formation. En cas d'absence non justifiée ou dans un délai de moins de 48h, le coût de la formation devra être réglé en totalité.